RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

29 JUIN 2016

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n^{os} E1 et E2 (ancienne maison de maître du domaine «Les Vollandes») et de la parcelle n° 1768, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

Vu la consultation du service des monuments et des sites (ci-après : SMS) par l'architecte mandaté par la Société anonyme SI Les Vollandes (ci-après : SI Les Vollandes SA) en vue de la construction d'une véranda sur la terrasse des bâtiments n^{os} E1 et E2, formant l'ancienne maison de maître du domaine « Les Vollandes », sis sur la parcelle n° 1768, feuille 23 de la commune de Genève, section Eaux-Vives;

vu l'évaluation patrimoniale de la bâtisse citée ci-dessus, par le SMS en date du 30 novembre 2015, au terme de laquelle ce service demande l'ouverture d'une procédure de mise sous protection, limitée toutefois à l'enveloppe, aux structures d'origine et à la charpente de cette demeure, ainsi qu'à la parcelle sur laquelle ils se trouvent;

vu les motifs invoqués par le SMS à l'appui de son évaluation;

vu la décision du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (ci-après : le département), du 4 avril 2016, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments n^{os} E1 et E2 et de la parcelle n° 1768 feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives;

vu l'interpellation de la propriétaire, par courrier du même jour;

vu le préavis de la sous-commission monuments et antiquités (SCMA), de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 6 avril 2016, favorable à l'inscription à l'inventaire de l'enveloppe, des structures d'origine et de la charpente des bâtiments n^{os} E1 et E2 ainsi que de la parcelle sur laquelle ils se trouvent;

vu la détermination de la propriétaire, du 14 avril 2016, favorable à l'inscription à l'inventaire des immeubles dont est question, pour autant que cette mesure de protection ne porte pas atteinte au bon déroulement de la requête en autorisation instruite en procédure accélérée (APA 44784), et visant la construction d'une véranda chauffée;

vu la requalification de la procédure accélérée précitée en demande définitive (DD 108954), déposée le 18 avril 2016 par l'architecte mandataire de la SI des Vollandes SA;

vu le préavis favorable du SMS à la requête enregistrée sous DD 108954, le 2 mai 2016, sous réserve, toutefois, que la matérialisation de la véranda projetée soit fine et légère;

vu le préavis de la Ville de Genève, du 25 mai 2016, favorable à la mesure de protection envisagée;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision;

considérant qu'en vertu de l'article 7, alinéa 1 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), il est dressé un inventaire de tous les immeubles dignes d'être protégés au sens de l'article 4 de cette loi;

qu'en vertu de la jurisprudence, la notion de monuments historiques ne s'étend pas seulement aux grandes créations, mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle;

que cette notion s'est peu à peu étendue à des bâtiments et à des objets modestes, que l'on a qualifiés de patrimoine dit «mineur» tels des objets caractéristiques de la campagne genevoise ou des réalisations architecturales appartenant au patrimoine hérité du XIX^{e} siècle ou d'une époque plus récente;

qu'à cet égard, il ressort de la documentation spécialisée ainsi que des considérations émises par le SMS et par la CMNS que l'ancienne maison de maître du domaine «Les Vollandes» (bâtiments n^{os} E1 et E2), construite vers 1718-1720, a conservé une grande partie de sa substance patrimoniale, à savoir son enveloppe, ses structures et sa charpente;

qu'à ce titre, elle est un témoignage rare des premières implantations au XVIII^{e} siècle, dans le quartier des Eaux-Vives;

que tant la CMNS que la Ville de Genève se sont déclarées favorables à son inscription à l'inventaire;

qu'elle est ainsi digne de protection au sens de l'article 4 LPMNS;

que, conformément au préavis émis par la CMNS le 6 avril 2016, et compte tenu du fait que cette maison de maître a perdu toute sa substance intérieure, la mesure de protection ne s'étendra qu'à l'enveloppe de la maison, sa charpente ainsi qu'à ses structures d'origine;

que cette mesure de protection n'est pas de nature à empêcher la création d'une véranda sur la terrasse située au sud-ouest de cette maison, projetée par la propriétaire, pour autant que cette nouvelle installation respecte la substance du bâtiment, conformément au préavis du SMS du 2 mai 2016;

qu'il convient enfin, d'étendre les effets de la présente mesure d'inscription à l'inventaire à l'entier de la parcelle n° 1768, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives;

qu'en effet, la préservation de cette bâtisse n'a de sens que si le terrain qui l'entoure permet précisément sa mise en valeur;

qu'aucun élément ou circonstance concret et pertinent n'est désormais de nature à faire obstacle à l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés de ces objets;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. L'enveloppe, la charpente et les structures d'origine des bâtiments n^{os} E1 et E2 (ancienne maison de maître du domaine «Les Vollandes»), ainsi que la parcelle n^{o} 1768, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

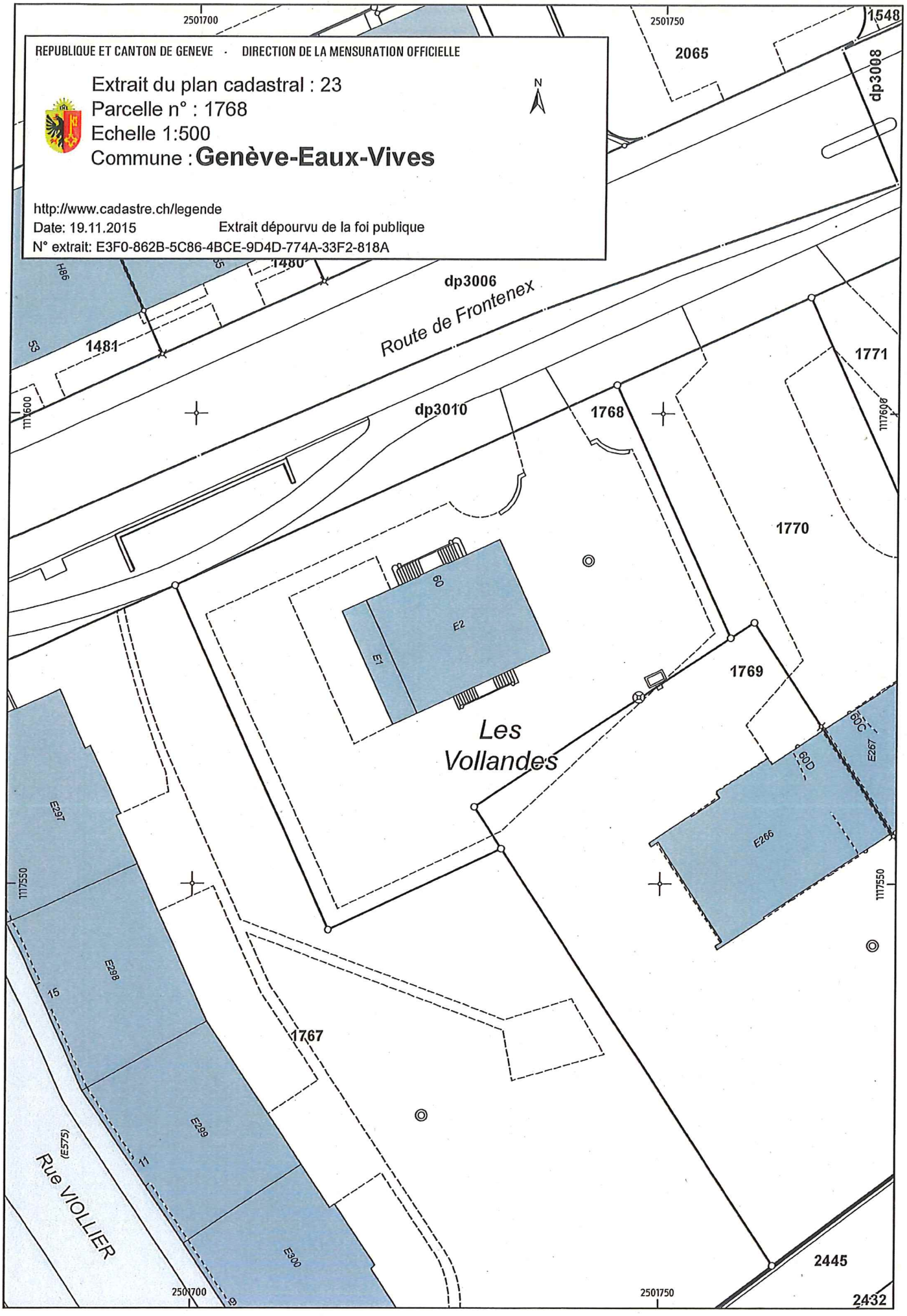
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la propriétaire.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement, du
logement et de l'énergie

Antonio Hodgers


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE · DIRECTION DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan cadastral : 23
Parcelle n° : 1768
Echelle 1:500
Commune : Genève-Eaux-Vives
N
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 19.11.2015
Extrait dépourvu de la foi publique
N° extrait: E3F0-862B-5C86-4BCE-9D4D-774A-33F2-818A
2501700
2501750
1548
2065
dp3008
1480
dp3006
Route de Frontenex
1481
1771
1117600
dp3010
1768
1770
60
E2
E1
1769
Les Vollandes
60C
E267
60D
E266
E297
E298
15
1767
E299
Rue VIOLLIER
(E575)
E300
2445
2432
1117550